



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION  
A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL  
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**  
-----  
**CINÉ PLEIN AIR EN SOUTIEN AU FESTIVAL  
ZUBSTI**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-442**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'association Créazion le 23 mars 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Créazion est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b> <b>Esplanade rue de Fontgrave, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> <b>le 3 mai 2026</b> <b>de 20h00 à 23h00</b>
---	---

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -

2026/

Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

**le 17 avril 2026**

**Pour le Maire et par délégation,**

**L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,

**Philippe MONJARRET**



Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-448

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### FESTIVAL SAUVAGE #4

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-448**

#### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'association MAISON DES PEUPLES ET DE LA PAIX le 17 février 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association MAISON DES PEUPLES ET DE LA PAIX est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Parking de la place de la Bussatte, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> <b>le 8 mai 2026</b>  <b>de 18h30 à 19h15 de 20h00 à 20h45 de 21h30 à 22h30 de 23h00 à 00h00</b>
---	--

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-448

2026/

<b>Lieu :</b>  <b>Parking de la place de la Bussatte, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> <b>Le 9 mai 2026</b> <b>de 18h30 à 19h15</b> <b>de 20h00 à 20h45</b> <b>de 21h30 à 22h30</b> <b>de 23h00 à 00h00</b>
---	--

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 20 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

  
**Philippe MONJARRET**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-449

2026/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**  
-----  
**CHAMPIONNAT DE FRANCE GT8/1/10  
VOITURES RADIOTELECOMMANDEES**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-449**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Auto Radiocommandé Angoulême (ARCA16) le 9 mars 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association ARCA16 est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Piste de modélisme, rue Marcel Pierre, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> - le 8 mai 2026 de 09h00 à 20h00 (Sonorisation d'un microphone) - le 9 mai 2026 de 09h00 à 20h00 (Sonorisation d'un microphone) - le 10 mai 2026 de 09h00 à 20h00 (Sonorisation d'un microphone)
--	--

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-449

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 20/04/2026**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe MONJARRET**



Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-450

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### ----- FÊTE EN L'HONNEUR DE NOTRE DAME DE FATIMA

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-450**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association NOTRE DAME DE FATIMA le 13 avril 2026 , en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une fête en l'honneur de Notre Dame de Fatima ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### ARRETE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association NOTRE DAME DE FATIMA est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<p><b>Lieu :</b></p> <p>Déambulation : rue Taillefer, rue des Trois Fours, boulevard Aristide Briand, rue des Cordonniers, rue Froide, rue du Soleil, rue Taillefer, 16000 ANGOULÊME</p>	<p><b>Période :</b> <b>date(s) :</b></p> <p>le 09 mai 2026 de 21h30 à 23h30</p>
--	---

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-450

2026/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 20/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

**Philippe MONJARRET**



Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-460

2026/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**  
-----  
**PIC NIC ÉLECTRONIQUE – LA FERVEUR**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-460**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'association CALZONE RECORDS le 12 février 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association CALZONE RECORDS est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Parc de Fregeneuil, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> <b>le 10 mai 2026</b> <b>de 12h00 à 16h00</b> (musique d'ambiance inférieure à 80 décibels) <b>de 16h00 à 21h00</b>
---	--

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-460

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 21 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe MONARRET**  


Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-461

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### CONCERT PUNK - RAP

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-461**

#### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'Entreprise SNC OXYMORE le 8 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### ARRETE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SNC OXYMORE est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b> Place du Minage, 16000 ANGOULÊME	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> le 13 mai 2026 de 19h00 à 22h30
---	--

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-461

2026/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 21 avril 2026**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe MONJARRET**



Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-463

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### 5<sup>e</sup> MANCHE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE - CATÉGORIE OPEN / PROMO TOUT TERRAIN 1/8

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-463**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Buggy Radio Angoulême le 14 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Buggy Radio Angoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<p><b>Lieu :</b>  Plaine des Jeux de Ma Campagne, 16000 ANGOULÊME</p>	<p><b>Période :</b> <b>date(s) :</b> - le 16 mai 2026 de 14h00 à 18h00</p>
---	--

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-463

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

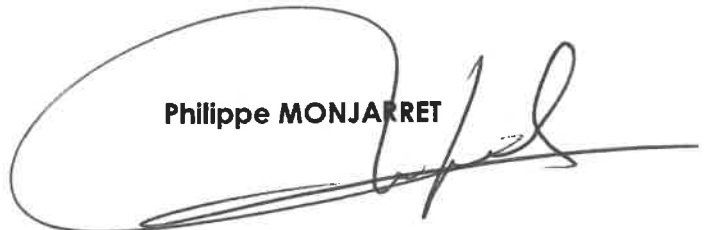
**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

**le 21/04/2026**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe MONJARRET**



Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-464

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### ----- FINALES SENIORS, FÉMININES ET JEUNES DES COUPES DÉPARTEMENTALES

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-464**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par le District de Football de la Charente le 2 mars 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### ARRETE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le District de Football de la Charente est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Stade Lebon, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> <b>- le 14 mai 2026</b> <b>de 10h30 à 21h15</b> (utilisation de la sonorisation du stade inférieure à 80 décibels)  <b>- le 16 mai 2026</b> <b>de 12h00 à 22h30</b> (utilisation de la sonorisation du stade inférieure à 80 décibels)
--	--

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-464

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 21/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

  
**Philippe MONJARRET**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-480



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION À  
Monsieur David COMET  
POUR REPRÉSENTER LE MAIRE DE LA VILLE  
D'ANGOULÊME AU SEIN DES CENTRES SOCIO-  
CULTURELS ET SPORTIFS (CSCS)**

-----

**Direction des Affaires juridiques  
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle  
AR/2026-480**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibérations n°3 du 14 avril 2026 relative aux représentations de la Ville au sein des associations ;
- **VU** les statuts du Centre Socio-Culturel et Sportif Maison des Jeunes et de la Culture Mosaïque, du Centre Socio-Culturel et Sportif Club Aînés et Jeunes (CAJ) Bel Air - La Grand Font et du Centre Socio-Culturel et Sportif Rives de Charente ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal pour me représenter au sein des centres socio-culturels et sportifs susvisés ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 : Contenu de la désignation**

Monsieur David COMET est désigné pour me représenter au sein des centres socio-culturels et sportifs de la commune d'Angoulême suivants :

- Centre Socio-Culturel et Sportif Maison des Jeunes et de la Culture Mosaïque,
- Centre Socio-Culturel et Sportif Club Aînés et Jeunes (CAJ) Bel Air - La Grand Font,
- Centre Socio-Culturel et Sportif Rives de Charente.

**ARTICLE 2 : Validité et effets des délégations**

Cette désignation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur David COMET.

**ARTICLE 3 : Conflits d'intérêts**

Lorsque Monsieur David COMET estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-480

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'élu bénéficiaire de la présente désignation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 : Conditions d'entrée en vigueur**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

**ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

le 23/04/2026

**Le Maire**



**Xavier BONNEFONT**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-481



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION À Madame Stéphanie MARCHAND POUR REPRÉSENTER LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

**Direction des Affaires juridiques  
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle  
AR/2026-481**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** le Code de l'Education et notamment l'article D. 411-1 ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibérations n°2 du 14 avril 2026 relative aux représentations de la Ville au sein de divers organismes ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal pour me représenter au sein des conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires ;

**- A R R E T E -**

### **ARTICLE 1 : Contenu de la désignation**

Madame Stéphanie MARCHAND est désignée pour me représenter au sein des conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'Angoulême.

### **ARTICLE 2 : Validité et effets des délégations**

Cette désignation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Stéphanie MARCHAND.

### **ARTICLE 3 : Conflits d'intérêts**

Lorsque Madame Stéphanie MARCHAND estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'élue bénéficiaire de la présente désignation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-481

**ARTICLE 4 : Conditions d'entrée en vigueur**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

**ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

le 23/04/2026

**Le Maire**



**Xavier BONNEFONT**



## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS EN CHARGE DE L'ALIMENTATION DE LA BASE DE DONNÉES NATIONALE DE SIGNATURES PUBLIQUES DE L'APOSTILLE ET LA LÉGALISATION

Direction des Affaires Juridiques  
Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle  
**AR/2026-484**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
- **VU** le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;
- **CONSIDÉRANT** que la réforme des procédures d'apostille et de légalisation de documents implique, pour les communes, de désigner des référents chargés de tenir à jour la base de données nationale de signatures publiques au regard des délégations de fonctions et de signatures en vigueur au sein de ces dernières ;

**- A R R E T E -**

### **ARTICLE 1 : Désignation**

Sont désignés référents pour tenir à jour la base de données nationale de signatures publiques :

- Madame Agnès MIKELBRENCIS, Directrice de la Citoyenneté et de la relation aux usagers ;
- Madame Marie PICHENÉ, Directrice des Affaires juridiques ;
- Madame Noémie PRAT-GUERRAND, Responsable du service Population ;
- Madame Camille MARTINEAU, Responsable du service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle.

### **ARTICLE 2 : Validité et effets de la désignation**

Ces désignations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions des désignés.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'entrée en vigueur**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié aux référents susnommés

**ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

le 24/04/2026

**Le Maire**



**Xavier BONNEFONT**